



# COMMISSION DÉPARTEMENTALE REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

Réunion restreinte du 07/05/2024

**\*\*\*Procès-verbal N°19\*\*\***

(Electroniquement)

---

**Présents:** Bruno BECHET (Président) – Raymond LAPORTE - Thierry AUBERT (secrétaire).

---

**Informations :** Les présentes décisions de la Commission Départementale Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de **SEPT (7) jours**. Toutefois, le délai d'appel est réduit à **DEUX (2) jours** si la décision contestée porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou si le calendrier de la compétition l'exige à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

## AFFAIRES EXAMINEES

**Match D3 poule B - N° 26380537 du 05/05/2024  
ESP CONDE SUR SARTHE 2 / ES ECOUVES 2**

### 3 réserves d'avant match déposées par le club d'Ecouvès:

« 1 - Je soussigné(e) SENAULT ANTOINE licence n° 2543176605 Capitaine du club ES ECOUVES formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ESP. CONDE S/SARTHE, pour le motif suivant : des joueurs du club ESP. CONDE S/SARTHE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

« 2 - Je soussigné(e) SENAULT ANTOINE licence n° 2543176605 Capitaine du club ES ECOUVES formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ESP. CONDE S/SARTHE, pour le motif suivant: sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club ESP. CONDES/SARTHE (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match). »

« 3 - Je soussigné(e) SENAULT ANTOINE licence n° 2543176605 Capitaine du club ES ECOUVES formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs NAIM KARACOR, SIMON DEFONTENAY, RUDY COSTARD, DYLAN CLEMENT, FABIEN LEVEAU, VALENTIN LAMBERT, MAEL JOHNSON, JULIEN HAVARD, THIBAUT TROUILLOT, WILLIAM HEINRY, GEOFFREY ALLAIN, JONATHAN BARTHELEMY, BADREDDINNE CHIHAB, TOMMY MILET, du club ESP. CONDE S/SARTHE, pour le motif suivant : la licence présentée par le joueur/les joueurs NAIM KARACOR, SIMON DEFONTENAY, RUDY COSTARD, DYLAN CLEMENT, FABIEN LEVEAU, VALENTIN LAMBERT, MAEL JOHNSON, JULIEN HAVARD, THIBAUT TROUILLOT, WILLIAM HEINRY, GEOFFREY ALLAIN, JONATHAN BARTHELEMY, BADREDDINNE CHIHAB, TOMMY MILET a/ont été enregistré(s) après le 31 janvier.»

La Commission,

Jugeant en 1<sup>er</sup> ressort,

- Prenant note des réserves d'avant match déposées sur la feuille de match et signées par les deux dirigeants responsables ainsi que par l'arbitre.

- Considérant le courriel de confirmation de ces réserves envoyée de l'adresse officielle du club d'Ecouves.

Après examen des pièces figurant au dossier,

Après enquête,

**1<sup>ère</sup> réserve :**

- Considérant d'une part le calendrier de l'équipe de Condé sur Sarthe 1 évoluant en championnat Départemental D1 poule unique.

- Constatant que l'équipe 1 de Condé Sur Sarthe a disputé sa dernière rencontre en D1 District, le 04.05.2024 contre Rânes, le même week-end que la deuxième équipe.

- Attendu que l'équipe de Condé sur Sarthe 2 n'était pas en infraction avec les dispositions de l'article 167-2 des RG de LFN.

**Pour ces motifs, la Commission décide :**

**- De rejeter cette réserve comme non fondée.**

**2<sup>ème</sup> réserve :**

- Considérant la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

- Etat de l'ensemble des joueurs de Condé Sur Sarthe 2 ayant joué avec l'équipe supérieure :

Composition		Nb.Matches	COUPE DE FRANCE		COUPE DE NORMANDIE SENIORS		Départemental 1		Coupe Conseil Départemental - J LEPROVOST	
N° de Licence	Joueur	Total	Nb.Matches	FMI non remontée	Nb.Matches	FMI non remontée	Nb.Matches	FMI non remontée	Nb.Matches	FMI non remontée
791513077	ALLAIN Geoffrey	12	3		0		8		1	
2368032754	BARTHELEMY Jonathan	0	0		0		0		0	
9604397701	CHIHAB Badreddinne	1	0		0		0		1	
2546368208	CLEMENT Dylan	1	0		0		0		1	
781515966	COSTARD Rudy	9	0		0		7		2	
2545982179	DEFONTENAY Simon	6	0		1		4		1	
718304254	HAVARD Julien	5	0		0		5		0	
2543999871	HEINRY William	22	3	20/08 - 25905948	1		16		2	
728315523	JOHNSON Mael	1	0		0		0		1	
2547434561	KARACOR Naim	0	0		0		0		0	
2543109616	LAMBERT Valentin	20	3		1		16		0	
791517023	LEVEAU Fabien	7	3		0		4		0	
1626019465	MILET Tommy	0	0		0		0		0	
2545120372	TROUILLOT Thibault	8	0		0		7		1	

- Attendu que seulement 3 joueurs ont participé à plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure.

- Attendu que l'équipe de Condé sur Sarthe 2 n'était pas en infraction avec les dispositions de l'article 167-4 des RG de LFN. Elle était régulièrement constituée.

**Pour ces motifs, la Commission décide :**

**- De rejeter cette réserve comme non fondée.**

**3<sup>ème</sup> réserve :**

- Considérant la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

- Après vérifications sur le site officiel Foot 2000, aucun joueur licencié de Condé sur Sarthe 2 ayant participé à la rencontre citée en rubrique, n'a enregistré sa licence après le 31.01.2024.

- Attendu que l'équipe de Condé sur Sarthe 2 était régulièrement constituée pour cette rencontre.

**Pour ces motifs, la Commission décide :**

**- De rejeter cette réserve comme non fondée.**

**- De porter au débit du club d'Ecouves, le droit de confirmation des réserves de 37€ (article 186-1 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

Les présentes décisions de la Commission Départementale Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de **SEPT (7) jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N

La Commission transmet le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions pour suite à donner en ce qui les concerne.

**Le secrétaire**



**Bruno BECHET**

